

Article 2 : Le deuxième commandement

**CEC 2156-2159**

### **3. Le nom chrétien**

#### 1. Un nom reçu au baptême

Au moment du baptême, la personne reçoit un nom : c'est son nom de chrétien, reçu dans l'Église. Il le reçoit au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit<sup>1</sup>. Ce nom peut être celui d'un saint (dont le patronage offre un modèle et nous assure de son intercession) ; il peut aussi exprimer un mystère chrétien ou une vertu chrétienne. On veillera à ne pas donner un nom qui soit étranger au sens chrétien<sup>2</sup>

#### 2. Dieu appelle chacun par son nom

Dieu appelle chacun par son nom<sup>3</sup>. Le nom de tout homme est sacré. Le nom est l'icône de la personne. Il exige le respect, en signe de la dignité de celui qui le porte.

---

<sup>1</sup> Mt 28, 19.

<sup>2</sup> Cf. *CIC*, can 855.

<sup>3</sup> Cf. Is 43, 1 ; Jn 10, 3.